



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.1/AC.6/7
7 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

Groupe de travail spécial sur la révision de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Quatrième session
Genève, 14-16 mai 2007

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA QUATRIÈME SESSION
DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR LA RÉVISION DE L'AETR^{1, 2}**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 14 mai 2007, à 10 heures

¹ Pour des raisons d'économie, les délégués sont priés d'apporter leur propre jeu de documents car aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc1/sc1aetrage.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (Salle C.337, troisième étage, Palais des Nations).

² Les délégués sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de la renvoyer, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (roadtransport@unece.org) soit par télécopie (41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les délégués doivent se faire délivrer une carte d'identité par la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat (poste 75716 ou 72401). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Lundi 14 mai

Séminaire sur l'introduction du tachygraphe numérique³

15 et 16 mai

- | | | |
|----|--|---|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | ECE/TRANS/SC.1/AC.6/7 |
| 2. | États des adhésions à l'AETR | TRANS/SC.1/375 et Add.1
ECE/TRANS/SC.1/2006/2 |
| 3. | Décisions pertinentes du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et du Comité des transports intérieurs (CTI) | ECE/TRANS/SC.1/379
ECE/TRANS/192 |
| 4. | Examen de propositions d'amendements à l'AETR | ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2007/1
ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/1/Rev.1
ECE/TRANS/SC.1/AC.6/6 |
| 5. | Questions diverses | |
| 6. | Rapport de la réunion | |

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

15 et 16 mai

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/SC.1/AC.6/7.

1. Le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2. État des adhésions à l'AETR

Documents: TRANS/SC.1/375 et Add.1 et ECE/TRANS/SC.1/2006/2.

2. Les noms des pays ayant récemment adhéré à l'AETR seront communiqués au Groupe de travail spécial.

³ Le programme de travail de ce séminaire est reproduit en annexe au présent ordre du jour.

Point 3. Décisions pertinentes du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et du Comité des transports intérieurs (CTI)

Documents: ECE/TRANS/SC.1/379 et ECE/TRANS/192.

3. Le Groupe de travail sera informé des décisions de la centième session (octobre 2006) du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) se rapportant à l'AETR, ainsi que des décisions de la soixante-neuvième session du Comité des transports intérieurs (6-8 février 2007).

Point 4. Examen de propositions d'amendements à l'AETR

Documents: ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2007/1, ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/1/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.1/AC.6/6.

4. À sa centième session, le SC.1 a procédé à un échange de vues général sur les nouvelles propositions d'amendements à l'AETR relatives aux temps de conduite et de repos et sur le renforcement de l'application des dispositions y relatives, notamment sur les principaux points de désaccord soulevés par la troisième session du Groupe de travail spécial, qui s'est tenue en mai 2006 (ECE/TRANS/SC.1/AC.6/6), à savoir les 45 heures de repos toutes les 2 semaines et l'extraterritorialité des sanctions à l'égard des entreprises de transport.

5. Compte tenu des difficultés, le SC.1 a demandé au Groupe de travail spécial de tenir une nouvelle session en précisant que, pour que celle-ci soit fructueuse, il était nécessaire d'établir au préalable des propositions constructives. Une réunion informelle, organisée par l'Union internationale des transports routiers (IRU), s'est tenue en janvier 2007, à Bruxelles, en vue de trouver des réponses aux questions encore en suspens, sur la base du texte figurant dans le document ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2006/1/Rev.1. Cependant, bien que quelques progrès aient été réalisés, la réunion n'est pas parvenue à un consensus sur les principaux points de désaccord.

6. La quatrième session du Groupe de travail spécial a donc pour objet de passer en revue toutes les dispositions de l'AETR qui ont été modifiées et de rechercher un consensus sur les points de désaccord, afin de soumettre pour adoption un texte final à la cent unième session du SC.1. En ce qui concerne les points de désaccord, la Commission européenne a soumis des propositions qui sont reproduites dans le document ECE/TRANS/SC.1/AC.6/2007/1.

Point 5. Questions diverses

7. Le Groupe de travail pourra examiner toute autre question pertinente au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 6. Rapport de la réunion

8. Le rapport du Groupe de travail sera établi par le secrétariat à l'issue de la session. Le texte final des amendements proposés à l'AETR sera annexé à ce rapport aux fins d'examen et d'adoption par la cent unième session du SC.1 (16-18 octobre 2007).

Annexe

**Programme provisoire du séminaire sur l'introduction
du tachygraphe numérique**

Palais des Nations, Genève, 14 mai 2007

Ce séminaire a pour objectif d'expliquer dans le détail les différentes formalités techniques que les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne auront à remplir avant de pouvoir adopter dans les délais prévus le tachygraphe numérique. Les différents aspects ci-dessous sont aussi évoqués dans les documents ECE/TRANS/SC.1/2006/8 et ECE/TRANS/SC.1/2006/9.

1. Introduction présentée par le secrétariat de l'AETR (CEE-ONU) et par la Commission européenne.
2. Homologation de type (à la fois du tachygraphe numérique et des cartes tachygraphiques).
3. Mesures de sécurité.
4. Agrément des ateliers.
5. Délivrance des cartes tachygraphiques.
6. Contrôles de l'application de l'AETR (par les forces de l'ordre et dans les entreprises de transport).
7. Protection des données.
8. Gestion des risques.
9. Conclusion.
